



Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et à la lutte contre le terrorisme,

Vu le règlement Sanitaire Départemental et notamment les articles de 90 à 90-8,

Vu l'arrêté P.M. n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances,

Vu le décret préfectoral n°2024-1059 du 07 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2024 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil Municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de la voirie et d'occupation du domaine public,

Vu l'instruction préfectorale du 16 mai 2024 relative au Plan Vigipirate « Urgence Attentat » Posture « Été – Automne 2024 »,

Considérant la demande du Père Jérémy HEIN, de la Paroisse Amédée IX de Savoie, reçue par mail en date du vendredi 24 mai 2024, relative à la Kermesse Paroissiale organisée le dimanche 29 septembre 2024 de 10 h 00 à 17 h 00,

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation conséquente lors de rassemblement à caractère culturel,

Considérant qu'il y lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la Kermesse Paroissiale et pour son bon déroulement, l'utilisation du domaine public est règlementée comme suit :

Elle aura lieu sur la totalité de la Place Don Jacques Figliera,
le dimanche 29 septembre 2024 de 10 h 00 à 17 h 00.

Article 2/ Afin de sécuriser le site, le stationnement sera prohibé à tous les véhicules sur la totalité de la Place Don Jacques Figliera **du samedi 28 septembre 2024 à 10 h 00 jusqu'au dimanche 29 septembre 2024 à 22 h 00.**

Article 3/ L'autorisation d'occupation privative d'un bien public ayant par nature, un caractère précaire et révocable, la Commune peut à tout moment procéder à son retrait, pour des motifs tenant à l'intérêt général.

Article 4/ Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau Urgence Attentat, toute personne devra se conformer aux besoins des bénévoles dont la présence sera obligatoire sur le dispositif. Un véhicule des organisateurs sera positionné à l'entrée de la place afin d'empêcher toute intrusion inopinée.

Article 5/ Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal de la commune avant la manifestation.

Article 6/ Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 7/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

Article 8/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 9/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la Commune et Père Jérémy HEIN de la paroisse Amédée IX, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le **06 SEP. 2024**



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur